



Université Paris-Sorbonne

Année universitaire 2016-2017

Master Histoire

**« Armées, guerres et sécurité dans les sociétés de l'Antiquité à nos
jours »**

Acteurs, pratiques et représentations de la sécurité

Les pandores de la Royale

La Gendarmerie maritime française de 1953 à 1970



Mémoire de Master 1

Préparé sous la direction du Professeur Jean-Noël LUC

Par Marwan BOUSSELMAME

Les pandores de la Royale

La Gendarmerie maritime française de
1953 à 1970

Table des abréviations

AFN : Afrique française du Nord

AN : Assemblée Nationale

CIGM : Centre d'Instruction de la Gendarmerie Maritime

DPMM : Direction du Personnel Militaire de la Marine

FNS : Force Nucléaire Stratégique

GM : Gendarmerie Maritime

HSB : Hospitaliers-Sauveteurs Bretons

IM : Inscription Maritime

LGM : Légion de Gendarmerie Maritime

MN : Marine Nationale

OGM3° : Officier de Gendarmerie Maritime de 3^{ème} classe

OGM2° : Officier de Gendarmerie Maritime de 2^{ème} classe

OGM1° : Officier de Gendarmerie Maritime de 1^{ère} classe

OGMP : Officier de Gendarmerie Maritime principal

OGMC2° : Officier de Gendarmerie Maritime en chef de 2^{ème} classe

OGMC1° : Officier de Gendarmerie Maritime en chef de 1^{ère} classe

PV : Procès-verbal

RIG : Rapport d'Inspection Générale

SHD : Service Historique de la Défense

SNSM : Société Nationale des Sauveteurs en Mer

INTRODUCTION

« *Gendarme par vocation et marin par passion* »⁽¹⁾, ainsi est résumé la présentation de la Gendarmerie par le Ministre des Armées sur son site internet. Cette devise illustre assez bien la « double casquette » d'une formation spécialisée appartenant à la Gendarmerie nationale et mise pour emploi auprès du Ministre de la Défense, plus précisément du Chef d'Etat-major de la Marine, afin d'assurer des missions de protection des installations de la Marine à terre, de prévôté dans les entreprises marines, mais également de police des pêches et de sauvegarde maritime. La Gendarmerie maritime est chargée en somme d'un large éventail de missions spécialisées orientées vers le milieu maritime comme son nom l'indique.

Si la Gendarmerie maritime contemporaine est rattachée à la Gendarmerie nationale, il n'en a pas toujours été ainsi, et son histoire témoigne de sa double appartenance à la Gendarmerie nationale et à la Marine ; Héritière des prévôts de la Mer du XVIIème siècle, elle a connue depuis sa création en 1793 des alternances entre un rattachement à la Gendarmerie nationale – de 1793 à 1833, de 1926 à 1936, de 1947 à 1953 et de 1953 à 1970 à nos jours ou la Marine – de 1833 à 1926, de 1936 à 1947 et de 1953 à 1970 – Ces fusions successives ayant pour principal objectif de réaliser des économies substantielles en regroupant toutes les gendarmeries sous un commandement unique, et leur annulation répondant souvent à la nécessité de la Marine de disposer d'une gendarmerie ayant une véritable connaissance de la mer.

Aussi prendre la Gendarmerie maritime comme objet d'étude implique de s'y intéresser à la fois à travers l'histoire de la Gendarmerie nationale, mais également à travers celle de la Marine, ce corps spécialisé étant toujours tiraillé entre l'un et l'autre, comme l'indique son nom, et ayant en réalité du mal à « trouver sa place ». En effet, il apparaît que les gendarmes maritimes, considérés comme des gendarmes par les marins et comme marins par les gendarmes peuvent se demander où se positionner.

Cet objet d'étude fait figure de champ de recherche relativement neuf, les travaux scientifiques à son propos étant peu nombreux, voire rares. Deux travaux majeurs se détachent : le premier est la thèse de doctorat de Richard Moles⁽²⁾, qui se concentre sur l'étude de la Gendarmerie maritime de XIXe siècle et donc à la mise en place de ce corps au début de son existence. Le second travail est celui⁽³⁾d'Eric Kocher-Marboeuf, qui s'intéresse dans un article à la Gendarmerie maritime des années soixante dans la région de Rochefort. Hormis ces deux travaux, les autres ouvrages traitant de la Gendarmerie maritime proviennent pour la plupart d'élèves de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de Melun (EOGN). Or, ces derniers s'intéressent le plus souvent à l'organisation actuelle de la Gendarmerie maritime, à ses missions et ses attributions, ou encore à son fonctionnement, et non à son histoire ou à son évolution au cours de celle-ci. La relative virginité de ce champs d'étude s'explique probablement par la faiblesse de l'effectif de la Gendarmerie maritime, représentant aujourd'hui 1 % des effectifs de la Gendarmerie nationale, mais aussi par son caractère extrêmement spécifique, tant dans ses missions que dans son milieu d'emploi, ses allures de « gendarmerie de la Marine », impliquant de s'y intéresser depuis des points de vue multiples justifiant probablement le peu d'intérêt qu'elle suscite chez les historiens.

(1) <http://www.defense.gouv.fr/marine/operations/forces/gendarmerie-maritime/la-gendarmerie-maritime>

(2) Richard Moles, D'un empire à l'autre, la Gendarmerie maritime de 1804 à 1870

(3) Eric Kocher-Marboeuf, « Gendarmes Maritimes et gens de mer sur la cote atlantique dans les années 1960 »

Pourtant, s'intéresser à la Gendarmerie maritime, c'est comme nous l'avons dit s'intéresser à la fois à la Gendarmerie et à la Marine, étudier les interactions entre ces deux armées et un pan méconnu de leurs histoires respectives. Mais c'est également s'intéresser à l'évolution de la gestion étatique du domaine maritime national – qui est, rappelons le, le premier mondial – puisqu'elle fait partie des attributions de la Gendarmerie maritime.

Mais pour comprendre la Gendarmerie maritime contemporaine, il nous apparaît nécessaire de connaître et de comprendre son histoire. Or, la dernière rupture majeure dans l'histoire de la Gendarmerie maritime est son ultime rattachement à la Marine nationale, de 1953 à 1970. C'est donc cette période que nous avons choisi pour servir de cadre à notre étude. Cette étude se fait donc à une période mouvementée de l'histoire de France. Elle se situe en effet dans les « trente glorieuses », qui voient des changements profonds s'opérer dans la société française. Mais il s'agit également d'une période riche dans l'histoire militaire française, avec la décolonisation, qui voit les rôles et les missions de l'Armée redéfinis, ainsi que son engagement durant les conflits d'indépendance. Période de grands changements pour tous les aspects de la vie donc, on peut se demander quelle évolution a suivi la Gendarmerie maritime de 1953 à 1970, au sein de l'institution militaire, mais également au sein de la société, en se plaçant du point de vue de ses personnels qui font partie intégrante de la société française. La Gendarmerie maritime étant présente dans l'Union française, il nous a semblé indispensable de ne pas limiter géographiquement notre étude au territoire métropolitain, mais de s'intéresser également aux unités « coloniales », et par conséquent d'étudier la Gendarmerie maritime française, où qu'elle soit, et non pas la Gendarmerie maritime en France.

Il importe par ailleurs, ce champ d'étude nouveau oblige, de nous intéresser à tous les aspects qui concernent la Gendarmerie maritime : l'évolution de l'Institution, la caractérisation et l'évolution des personnels qui la composent, à savoir les gendarmes maritimes eux-mêmes, mais également de manière plus large à voir ses interactions avec les autres acteurs de la sécurité et des forces de l'ordre.

Il est bien évidemment fort intéressant pour le jeune chercheur de pouvoir travailler sur un objet d'étude relativement neuf, et d'autant plus lorsque le travail de recherche d'archives est facilité par l'existence de guides de recherche. C'est ainsi que l'état des sources (4) concernant la Gendarmerie maritime rédigé par Edouard Ébel nous a été extrêmement utile pour aiguiller nos premiers dépouillements d'archives.

Les sources que nous avons utilisées sont les archives de la Marine du Service Historique de la Défense de Vincennes, pour l'essentiel (56 cartons dépouillés), mais également celles du Service Historique de la Défense de Cherbourg (6 cartons dépouillés).

Concernant les archives du SHD de Vincennes, deux sous-séries nous ont intéressées, à savoir les 3BB₃/RIG (26 cartons) et les III CC GM (30 cartons). La première correspond aux Rapports d'Inspection Générale, autrement dit aux rapports d'inspections annuelles des unités de la Marine. Il s'agit de documents très intéressants car proposant une synthèse sur l'année de l'activité des formations de Gendarmerie maritime, de l'état du moral, des effectifs et du matériel. Néanmoins le problème est que certaines années manquent sur notre période, les Rapports d'Inspection Générales du commandant de Légion, qui regroupe donc toutes les formations, n'étant disponibles qu'à partir

de l'année 1957, les années antérieures consistant parfois en des R.I.G. de commandants de formations, ou bien des responsables de Régions Maritimes, auquel cas les informations sur la Gendarmerie maritime sont assez maigres. Les R.I.G. sont cependant parfois difficiles à exploiter, car les normes de rédaction semblent changer au cours de notre période, et des informations cruciales, comme les effectifs totaux de la Gendarmerie maritime sont durs à retrouver certaines années. Néanmoins il s'agit de sources particulièrement précieuses car offrant une vue d'ensemble et relativement complète sur notre sujet du point de vue des acteurs principaux, les gendarmes maritimes. La limite de telles archives est cependant qu'il s'agit de documents officiels, par conséquent des avis personnels nous éclairant sur l'opinion des gendarmes maritimes sont assez rares. Les exemplaires des R.I.G. présents dans ces archives sont ceux de la Direction du Personnel Militaire de la Marine, qui peut correspondre aux ressources humaines de la Marine nationale. Aussi, elles nous permettent d'avoir l'opinion de la hiérarchie Marine sur certains éléments, notamment par des annotations manuscrites faites par le personnel de la DPMM.

La seconde sous-série des III CC GM correspond à des documents divers ayant trait à la Gendarmerie maritime. Il s'agit de correspondance administrative, secrète ou non, mais aussi des cahiers de renseignements, et de rapports ou compte-rendus d'enquêtes menées par les gendarmes maritimes. Leur dépouillement est beaucoup plus rébarbatif et contraignant que celui de la sous-série précédente, car les cartons contiennent beaucoup de documents, pour la plupart assez banals, comme des récépissés, des ordres de mutations... Mais de très belles pièces s'y trouvent également notamment dans des dossiers « secret confidentiel ». Il convient toutefois de signaler que ces documents sont pour la majorité soigneusement rangés et surtout inventoriés, bien que des pièces semblant intéressantes soient manquantes du fait de leur caractère secret, et ont par conséquent été retirées pour être placées pour certaines dans les dossiers dont nous avons parlé précédemment. Rangées le plus souvent par années, certaines références rassemblent toutefois un certain type de correspondance ou de documents.

En somme, les archives disponibles à Vincennes constituent une véritable mine d'or pour le chercheur s'intéressant à la Gendarmerie maritime, d'autant que les bornes de notre période permettent d'avoir accès à la plupart des références sans dérogation. Mais des autorisations sont parfois nécessaires, et valent la peine d'être demandées. Si les dérogations obtenues pour les R.I.G. sont intéressantes car permettant d'aller jusqu'aux bornes de la période, ce sont surtout les dérogations obtenues pour la sous-série III CC GM qui sont précieuses, car correspondant à des documents secrets ou considérés « sensibles », comme la référence II CC GM 1, qui concerne les réorganisations successives de la Gendarmerie maritime entre 1944 et 1970. Les archives dépouillées au SHD de Cherbourg l'ont été dans le but d'étudier des archives particulières d'unités, et pas seulement celles du commandement de Légion, Cherbourg présentant par ailleurs l'avantage d'être un pôle important de Gendarmerie maritime, puisque étant le siège de l'État-major du Groupe 1^{ère} région et d'une compagnie de Gendarmerie maritime. De plus, le SHD Cherbourg présentait l'avantage d'une proximité géographique pour nous.

Assez intéressantes, elles souffrent cependant d'un classement qui reste provisoire depuis des années, et surtout de la présence de Procès-verbaux dans les cartons qui augmentent le délai de communicabilité. Néanmoins leur dépouillement sera probablement poursuivi parce qu'elles présentent l'avantage de pouvoir étudier la vie d'une compagnie et surtout l'activité des petites brigades et des postes d'Inscription Maritime.

Ainsi, notre questionnement portera sur les caractéristiques d'une unité militaire et policière unique, et sur son évolution lors d'une période charnière de son histoire.

Notre étude s'attachera donc tout d'abord à caractériser l'institution de la Gendarmerie maritime en nous intéressant à ses pérégrinations entre 1953 et 1970. Dans un second temps, nous évoquerons les membres qui forment cette institution à la même période, à savoir les gendarmes maritimes. Enfin, nous nous interrogerons sur le rôle incombant à la Gendarmerie maritime dans le panorama des forces de sécurité, et sur le rapport de celle-ci à ces dernières.

Première partie

**Les pérégrinations de la Gendarmerie maritime
Entre 1953 et 1970**

Chapitre I

La « *défusion* » ⁽⁵⁾ de 1953 ou le retour à l'autonomie

Par décret n° 25-1421 du 31 décembre 1952 pris en application de l'article 32 de la Loi du 24 mai 1951 portant constitution d'une Légion autonome de Gendarmerie maritime au sein de l'Armée de Mer, paru au Journal Officiel du 2 janvier 1953, ce corps retrouve son autonomie en étant rattaché directement à la Marine nationale, après avoir fusionné, de même que la Gendarmerie de l'Air, avec la Gendarmerie nationale en 1947 ⁽⁶⁾.

A) Mettre fin à un rattachement jugé calamiteux

La fusion de 1947 avait pour but de réaliser des économies en fusionnant toutes les gendarmeries et en les plaçant sous un commandement commun, supprimant ainsi les états-majors particuliers. Cette suppression « d'échelons » devait également permettre d'améliorer le rendement. Ces objectifs ont-ils été remplis ?

1. Une fusion peu préparée en amont

Il apparaît dans les sources que nous avons pu étudier que la fusion, si elle a été étudiée en amont, l'a été en fait assez peu. Ou plutôt, la fusion semble avoir été décidée par le législateur ou par la Gendarmerie nationale, les sources ne nous permettent pas de connaître la réponse, sans tenir compte des réserves émises.

En effet, une commission « chargée d'étudier les mesures relatives à l'unification de la Gendarmerie nationale, de la Gendarmerie maritime et de la Gendarmerie de l'Air » ⁽⁷⁾, présidée par le Contrôleur Général de l'Armée de l'Air Le Guen, remet son rapport le 25 janvier 1947 au Ministre de la Défense Nationale, au directeur de la Gendarmerie. Les conclusions de cette commission sont très claires « *la fusion totale a donc été écartée par la majorité de la Commission comme ne permettant pas de réaliser une économie en deniers, la suppression d'un emploi ou l'amélioration du rendement* ». La seule mesure « utile » que reconnaît le rapport Le Guen est en fait une fusion des différentes écoles de formations, chaque gendarmerie ayant son école particulière en 1947, et une liaison plus étroite entre les directions, pouvant seules amener à des économies et à un meilleur rendement. Pourtant ces conclusions ne sont pas écoutées, la fusion ayant bien lieu en septembre. Aussi l'on peut s'interroger sur la véritable préparation de celle-ci, et se demander si une étude préalable plus poussée n'aurait pas évité les désagréments que nous évoquerons plus tard.

De surcroît, un autre élément vient renforcer l'impression de manque de préparation de la fusion, tant du point de vue pratique avec le fait d'avoir ignoré le rapport Le Guen, que du point de vue légal. En effet, la « *défusion* » a lieu car la fusion est considérée comme illégale par le Conseil d'État dans son arrêté du 28 octobre 1949 ⁽⁸⁾, la Gendarmerie maritime ayant vu son autonomie confirmée par le décret-loi du 3 octobre 1935, ne peut en effet être supprimée que par une loi, et non par un décret.

Ces considérations d'ordre juridique font apparaître encore une fois le manque de préparation de la fusion.

(5) Terme inexistant dans le dictionnaire français mais semblant être entré dans le vocabulaire des gendarmes maritimes par sa présence dans de nombreux documents (notamment dans le RIG du 2 juillet 1957, Dép. MN SDH Vincennes, 3BB3/RIG11)

(6) Décret n°47-1843 du 18 septembre 1947

(7) Rapport Le Guen du 25 janvier 1947, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 1.

(8) Fiche relative à l'autonomie de la Gendarmerie maritime, non datée, Dép MN SHD Vincennes III CC GM 1

En effet, une loi de fusion aurait probablement été votée en 1947, mais un décret était plus « rapide », et surtout, on peut légitimement s'interroger sur la connaissance de ces considérations par les décideurs de la fusion.

2. Des conditions de travail dégradées

Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'un des buts de la fusion était une amélioration du rendement de la Gendarmerie en général, mais aussi des gendarmeries « particulières ». Mis ce but, tout comme celui des économies, n'a pas été atteint.

Dans une fiche (9) du 7 juillet 1960, la DPMM revient entre autres sur les motivations de la fusion, mais aussi sur ses « résultats pratiques ». La DPMM revient notamment sur les attentes en matière de rendement : « *A priori on pouvait penser qu'une doctrine unifiée pour l'emploi et les méthodes, une formation de base commune à tous les gendarmes et la concentration des moyens de Commandement aboutiraient à accroître l'efficacité du service. En fait il n'en fut rien* ». Cela nous confirme bien que la fusion a été un échec en termes de rendement. En effet, les formations de Gendarmerie maritime sont en 1947 intégrées aux légions de gendarmerie locales ; cela ajouté à la suppression d'un commandement unifié de Gendarmerie maritime donne un problème d'unité dans la doctrine d'emploi et dans l'action globale de la Gendarmerie maritime.

Cette dégradation des conditions de travail est ressentie par les gendarmes maritimes, et leur moral en pâtit. En effet, dans une lettre de 1953, le capitaine de vaisseau Allain, Major Général, écrit au commandant de la Marine à Lorient, dans une lettre intitulée « *Baisse du moral dans la Gendarmerie maritime* »(10) et y explique notamment qu' « *Au point de vue matériel, les sections et compagnies de gendarmerie maritime ont été considérées en « parent pauvre » pendant la fusion avec la gendarmerie nationale* ». Ce terme de « *parent pauvre* » apparaît dans d'autres documents traitant de la période de fusion, notamment dans le rapport d'inspection générale de 1952 (11), et témoigne bien d'une dégradation des conditions de travail avec une condition matérielle peu enviable.

En fait, les éléments de mécontentement sont rassemblés dans l'annexe 1, « *principaux griefs présentés contre la fusion* », et montrent qu'il s'agit de presque toutes les facettes du métier de gendarme maritime qui sont touchées, expliquant donc la baisse du moral des hommes par la dégradation de leurs conditions de travail.

Par son manque de préparation, ou plutôt son manque de préparation sérieuse, qui a ainsi débouché sur des conditions de travail de moins en moins bonnes pour les gendarmes maritimes, la fusion de 1947 a été jugée calamiteuse à juste titre, puisque les nombreuses difficultés rencontrées auraient été surmontables avec d'avantage de réflexion.

(9) Fiche Gendarmerie maritime, Dép. MN SHD Vincennes III CC GM 1.

(10) Lettre du CV Allain du 27 novembre 1953, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 29

(11) Dép, MN SHD Vincennes, 3BB3/RIG 2

B) Les acteurs de la « défusion »

Après nous être intéressé aux raisons qui ont poussé à la « défusion », il s'agit maintenant d'en étudier les acteurs, ceux qui ont poussé au rattachement avec la Marine.

1. Une Marine nationale désireuse de retrouver « sa » gendarmerie

« La Marine a déposé un projet de décret pour la réintégration de la Gendarmerie maritime en son sein » (12). Cette phrase d'une lettre de l'État-major de la Marine au commandant de la base navale de Bizerte en 1952 prouve à elle seule que la Marine a été impliquée dans la (re)création d'une Légion autonome de Gendarmerie maritime. De même dans un document (13) adressé au commandant de la Légion en 1955, le Contre-amiral Willaume, DPMM, lui exprime sa gratitude « *Je me plais à reconnaître que dans leur tâche difficile les divers services centraux de la Marine ont été grandement aidés par votre action personnelle* ».

La « tâche difficile » désigne évidemment les négociations qui ont abouti à la « défusion » et le DPMM nous révèle donc que ces pourparlers, et la rédaction du décret, ont été menés par la Marine nationale. Or ce fait prouve l'attachement de cette dernière à « sa » gendarmerie, une Gendarmerie maritime autonome sous son commandement direct.

Les tractations sur la « défusion » et sur son ampleur semblent avoir été difficiles, et avoir subi l'opposition ferme de la Gendarmerie nationale. Une directive (14) émanant du Secrétaire d'État à la Marine, Jacques Gavini, émise durant les négociations, définit la ligne à suivre durant les réunions. Résumée en trois points, elle enjoint à « *Ne pas accepter tout ce qui pourrait s'apparenter à un retour vers la fusion, même d'un point de vue administratif.* », « *Tenir bon sur l'appellation de « gendarme maritime » qui, seule, confère certaines prérogatives et certains droits.* », « *Accepter éventuellement le principe d'une inspection technique de la Gendarmerie nationale.* ». Bien qu'étant un document court, d'une page, il est très clair et nous montre que la Marine ne veut « rien lâcher » et entend un retour total de la Gendarmerie maritime en son sein. Cette « ligne dure » sera respectée par la « défusion », ces trois points étant appliqués, et une inspection par la Gendarmerie nationale se mettant en place. Cette volonté ferme de la Marine nationale a probablement joué un rôle non négligeable dans la « défusion ».

2. Des parlementaires convaincus

La fusion, tout comme la « défusion », s'est faite par une série de décrets et de lois, c'est donc bien au niveau politique que s'est jouée l'autonomie de la Gendarmerie maritime, et les parlementaires ont par conséquent joué un rôle important.

Au premier plan se trouve Jacques Gavini, député de Corse et Secrétaire d'État à la Marine, que nous avons évoqué précédemment, qui, malgré ses fonctions gouvernementales, demeure un parlementaire qui a fait preuve de détermination pour un retour sans concessions de la Gendarmerie maritime au sein de la Marine nationale. Si nous n'avons malheureusement pas pu retrouver les débats parlementaires qui ont conduit à la fin de la fusion, les archives dont nous disposons montrent en revanche une implication de certains parlementaires contre le retard pris par le décret d'application de la loi du 24 mai 1951.

(12) Lettre de l'État-major de la Marine 26.09.62 Dép MN SHD Vincennes, 3BB3/RIG2.

(13) Historique de la réorganisation de la Gendarmerie maritime depuis le 1.1.1953, 07/12/1955, Dép MN SHD Vincennes, III CC GM 1.

(14) Directive du cabinet militaire pour la DPMM, 20/10/1951, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 1.

On peut citer l'intervention du député du Finistère Mr Tanguy-Prigent lors des débats du 19 mars 1952 à l'Assemblée Nationale, qui interpelle le Ministre de la Défense Nationale sur « *l'inadmissible retard pris par ses services (15)* » dans l'élaboration du décret, ou encore celle du député de Paris Joseph Denais rapportée dans un article du télégramme de Brest et de l'Ouest du 17 octobre 1952 (16) qui s'est « *inquiété du retard pris* ». Si l'action de la Marine semble avoir été décisive dans la forme prise par la réintégration de la Gendarmerie maritime, l'effectivité de celle-ci et surtout l'accélération de la promulgation du décret semblent bien avoir été le fait des parlementaires, qui, par des interventions durant les séances de l'Assemblée ont « maintenu la pression » sur un Ministère de la Défense Nationale qui semblait peu enclin à acter l'autonomie. On peut néanmoins se demander si c'est de leur propre chef qu'ils sont intervenus dans ces débats ou si des gendarmes maritimes les ont priés d'intervenir en leur faveur.

3. Des gendarmes maritimes partisans de la « défusion »

Car les gendarmes maritimes ont bien été à l'origine de leur réintégration à la Marine. Comme nous l'avons vu en B) 1., le Vice-amiral Willaume félicite le commandant Fournier, commandant la Légion de Gendarmerie maritime, de son implication personnelle dans les négociations de « défusion », mais également le personnel sous ses ordres.

Effectivement, l'impulsion de départ qui a mené à la « défusion » est bien partie de la Gendarmerie maritime, puisque c'est un sous-officier de ce corps qui, s'estimant lésé sur le tableau d'avancement, a déposé un recours devant le Conseil d'État pour contester la légalité de la fusion (17). Or, ce recours n'a pas été l'action d'un seul gendarme maritime isolé, mais bien une action de groupe, comme nous l'apprend un document cité précédemment sur le moral de la Gendarmerie maritime (18) « *C'est en effet grâce à une collecte entre les gendarmes que furent réunis les 200.000 francs nécessaires à couvrir les frais d'un recours en Conseil d'État qui permit le 24 mai 1951 l'abolition du Décret de fusion* ». Ce recours permet de prouver l'illégalité du décret de 1947, et donc d'ouvrir la voie à une loi et à un décret de retour à l'autonomie. Nous n'avons malheureusement aucun document qui nous permettrait de connaître le nombre de gendarmes ayant participé à la collecte de fonds ou leur grade.

Il semble bien que la majorité d'entre eux, officiers compris, aient été favorables à un retour dans la Marine, mais il faut nuancer ce propos, notamment à travers les voix discordantes qui apparaissent dans un article de l'Écho de la Gendarmerie de 1953 (19) intitulé « *Laissez-nous choisir nous aussi* » et signé « *un maritime* », cet article évoque le cas des gendarmes maritimes ayant opté pour la nationale après 1947, et qui sont réintégrés d'office dans leur corps d'origine par le décret de « défusion ». Or, s'il en est de même pour leurs camarades de la Gendarmerie nationale dans le cas inverse, une disposition est prévue pour que ceux-ci retournent dans la maritime, ce n'est pas prévu pour les premiers. L'article se veut donc une demande pour cette « injustice » soit réparée.

(15) JO des débats parlementaires de l'AN du 19.3.1962, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 1.

(16) Extrait d'article signé « La Berthaudière » 17/10/1952, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 1.

(17) Article de l'OGMP Wagner, non daté, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 1.

(18) Lettre du CV Allain 27/11/1953, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 29.

(19) Laissez nous choisir nous aussi, Écho de la Gendarmerie du 31 mai 1953, n° 3397, page 272, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 4.

Mais il est très intéressant d'étudier la fin de l'article, dans laquelle l'auteur déclare « *d'une manière générale, l'autonomie accordée à la Gendarmerie maritime, n'a fait que des mécontents parmi le personnel (...) qui préférerait le commandement de la Gendarmerie unifiée.* ». Il précise plus loin que les seuls gendarmes maritimes opposés au fusionnement étaient ceux de « l'État-major commandement », autrement dit les officiers. On constate donc que les gendarmes ne sont pas tous réjouis par l'autonomie, mais il faut nuancer les propos de l'article, notamment en raison des Rapports d'Inspection Générale qui suivent la « défusion » et qui sont unanimes sur le contentement du personnel à propos de son retour dans la Marine.

Ainsi le retour à l'autonomie de la Gendarmerie maritime, après la courte fusion de 1947 à 1953, semble logique au vu des difficultés qu'à posées cette fusion. Le rattachement à la Marine en 1953 a été une « œuvre collective » : l'impulsion a été donnée par les gendarmes maritimes par le dépôt d'un recours, l'effort a été poursuivi par les parlementaires pour la mise en œuvre de la « défusion », et c'est au final les services de la Marine qui ont su défendre leur vision d'une Gendarmerie maritime totalement autonome, qui sera une réalité de 1953 à 1970.

Chapitre II

L'ultime rattachement à la Marine (1953-1970)

Le 1^{er} janvier 1953, la Gendarmerie maritime est donc placée sous le commandement direct de la Marine nationale pour la dernière fois de son histoire.

Mais qu'est-ce qui caractérise la Gendarmerie maritime durant cette période ?

A) Dépasser les séquelles de la fusion

Comme nous le montre l'annexe 1, la gestion de la fusion, et de la Gendarmerie maritime durant la fusion a été mauvaise, aussi sa fin appelle à résoudre les problèmes qui lui étaient inhérents.

1. Une réputation à refaire ?

Dès le 1^{er} janvier 1953, le but principal poursuivi par la Gendarmerie maritime est de retrouver un fort niveau d'efficacité et de rendement, et ce afin de montrer le bien-fondé de la « défusion ». Il faut en effet que les gendarmes maritimes prouvent la nécessité de leur autonomie nouvelle, et sa viabilité, par une excellence qui n'était pas de mise sous le commandement de la Gendarmerie nationale. Or cela est réussi, comme en témoigne le Vice-amiral Willaume « *la Gendarmerie maritime a reconquis rapidement au sein de la Marine la place de choix qui revient à un Corps d'élite* » (20). L'emploi du terme « corps d'élite » témoigne bien des attentes placées dans la maritime, et le terme « reconquis » prouve que leur réputation avait été quelque peu mise à mal durant la fusion. Le terme « d'élite » revient très souvent à la fois dans les Rapports d'Inspection Générale et dans la correspondance de la Gendarmerie maritime, et une fois encore prouve les aspirations à l'excellence de ce corps, et la nécessité de cette excellence qui est en lien direct avec sa « survie ».

Au-delà d'une réputation quelque peu amoindrie par la fusion, la volonté d'exceller trouve peut-être également ses racines dans les conséquences de la seconde guerre mondiale, durant laquelle les gendarmes maritimes, autonomes, avaient été surnommés les « Darlans » en raison du fort développement de la Gendarmerie maritime engagé par l'Amiral de la Flotte. Mais ce n'est là qu'une considération secondaire en 1953, et le but principal est bien de refaire « un corps d'élite », qui prouverait à quel point son action est meilleure sous commandement de la Marine.

2. La diminution des effectifs

L'évaluation des effectifs de la Gendarmerie maritime est une tâche assez ardue, car les R.I.G. varient, selon que le rédacteur précise s'il s'agit de l'effectif théorique ou de l'effectif réel, ce qui n'est pas toujours le cas.

(20) Historique de la réorganisation de la Gendarmerie maritime depuis le 1.1.1953, 07/12/1955, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 1.

A cela s'ajoutent les difficultés de trouver des chiffres fiables, ou tout simplement des chiffres, durant la période 1945 – 1947. En effet, la Gendarmerie maritime en 1944 dispose d'un effectif théorique de près de 2000 hommes, qui s'approche probablement des 1500 en effectif réel. Mais cet « âge d'or » de la Gendarmerie maritime correspondait à un « camouflage » d'effectifs d'active d'autres armes durant la guerre, aussi fondent-ils dès la fin du conflit, pour atteindre 974 en 1947 (21). Il s'agit du dernier effectif que nous connaissons avant la fusion, et il s'agit de l'effectif théorique, aussi, il est difficile de savoir si les diminutions suivantes sont le fait d'un retour dans leurs armes d'origine des gendarmes recrutés pendant la guerre ou s'il s'agit de véritables compressions budgétaires. Toujours est-il qu'en 1953, l'effectif réel s'élève à 876 gendarmes et officiers, pour un effectif théorique de 889 (22), soit une diminution de près de 100 gendarmes. Il y a donc bien une diminution d'effectifs auxquels doit faire face la Gendarmerie maritime lors de la « défusion ». Cette forte diminution ne sera pas comblée avant le retour de la maritime dans le giron de la Gendarmerie nationale, l'effectif théorique de 1970 étant de 900 gendarmes maritimes.

A ces diminutions s'ajoute également la fin de l'utilisation de gendarmes nationaux pour des tâches incombant à la maritime (23), ce qui était peu, ou pas, problématique du temps de la fusion, les services dépendant du même commandement, il s'agissait presque d'un « prêt » à l'amiable. Mais cela accroît le déficit d'effectifs de la Gendarmerie maritime qui voit ses servitudes augmenter tandis que son effectif stagne ou augmente peu. Il faut en effet attendre 1958 pour que l'effectif franchisse

La barre symbolique des 900 personnels (24).

B) La Gendarmerie maritime, actrice de la décolonisation

La décolonisation est constituée d'une série de conflits qui forment l'un des grands événements de l'après-guerre pour la France. Or, la décolonisation a lieu en bonne partie durant la période que nous étudions et demeure un élément essentiel pour les Forces Armées Françaises, on peut donc se demander quel a été le rôle de la Gendarmerie maritime durant cette suite d'évènements.

1. Une action plus prévôtale que combattante

Il semble en effet que l'action de la Gendarmerie maritime ait été assez peu orientée vers le combat durant les guerres de décolonisation. En réalité, ce ne sont pas les sources qui nous permettent de faire cette affirmation, mais plutôt l'absence de sources traitant d'affrontements dans les archives de la Gendarmerie maritime. Les brigades, sections ou compagnies, en somme les unités de Gendarmerie maritime dans leur ensemble, sont nombreuses outre-mer. La Gendarmerie maritime est donc présente sur les territoires de l'Union française. On peut citer les unités de Gendarmerie maritime de Saïgon en Indochine, de Dakar au Sénégal, de Casablanca au Maroc, de Diégo Suarez à Madagascar.

(21) Historique de la réorganisation de la gendarmerie maritime depuis le 1.1.1953, 07/12/1955, Dép. MN SHD Vincennes III CC GM 1.

(22) Idem

(23) RIG 1^{ère} région maritime du 25.09.1953, Dep. MN SHD Vincennes, 3BB3/RIG4.

(24) RIG 1958, Dep. MN SHD Vincennes, 3BB3/RIG 13

Des quelques sources provenant de ces unités, ou évoquant ces unités, on ne retient aucune action combattante, seulement un « service normal » de surveillance, de contrôle dans les bases et installations de la Marine nationale. Les gendarmes maritimes ont notamment à gérer les troupes en garnison dans ces bases, et à effectuer de la police militaire, aussi nommée prévôté aux Armées.

Seuls deux pays se démarquent de ce constat, l'Algérie et la Tunisie. En Tunisie, avec la Base Navale de Bizerte, où durant la crise de 1961 les gendarmes ont effectivement pris position pour défendre la base, mais ne semblent pas avoir combattu réellement. En Algérie, en revanche, si les unités d'Oran, et d'Alger effectuent un « service normal », on constate le détachement de gendarmes maritimes au centre de Sirocco, l'école et la garnison des Fusiliers marins, et auprès de la Demi-Brigade de Fusiliers Marins (DBFM). Si là encore, il s'agit d'une action essentiellement prévôtale, il est à noter que la DBFM, et la Marine en général, avaient en charge la surveillance du secteur de Nemours (aujourd'hui Ghazaouest dans l'Ouest Algérien, près de la frontière marocaine) ; or des détachements partaient souvent patrouiller le long de la frontière, et il est fort probable que les gendarmes les aient accompagnés, et aient pu être pris à partie durant ces missions, mais ce ne sont là que des supputations.

En revanche, ce qui est certain, c'est que la Gendarmerie maritime a été prise à parti durant les événements de 1961. Des militants de l'O.A.S. tentent en effet de dérober les armes du gendarme maritime de l'Inscription maritime d'Alger le 20 mars 1961 (25), soit une semaine avant le Putsch des généraux, sans y parvenir. Un compte rendu assez complet (26) de l'attitude des gendarmes maritimes en poste en Algérie au moment du Putsch révèle le rôle de médiation dont ils ont fait preuve entre les mutins et les légalistes, et montre également qu'ils ne se sont pas battus avec les putschistes.

Ainsi, hormis les événements exceptionnels, les gendarmes maritimes ont peu ou pas combattu durant les guerres de décolonisation, leur rôle étant essentiellement colonial.

2. Accompagner les indépendances

De par leur qualité de policier militaire, les gendarmes maritimes jouent un rôle véritable lors des indépendances des anciennes colonies. En premier lieu, ils accompagnent le départ des français, civils ou militaires. Que ce soit en Indochine, au Maroc ou en Algérie, ils font partie des derniers militaires à quitter les bases, et pour cause, ils en assurent le bon fonctionnement. En témoigne la dissolution de la compagnie de Bizerte en 1963 (27), année de la cession de la base aux autorités tunisiennes. Non seulement les gendarmes maritimes assurent le bon fonctionnement des bases, mais, étant agents de la loi, ils représentent au fond la souveraineté française, et cela jusqu'au dernier moment, leur présence est donc utile, et indispensable, mais il est également symbolique. Grâce à eux, les bases à évacuer ne deviennent pas des « zones de non droit » et demeurent encadrées jusqu'au bout.

(25) Compte rendu de l'OGMP Nerrière, 21 mars 1961, Dep. MN SHD Vincennes, III CC GM 13

(26) Correspondance secret confidentiel 1959-1962, Dep. MN SHD Vincennes, III CC GM 13

(27) RIG 1963, Dep. MN SHD Vincennes, 3BB3 RIG 23

Au-delà de ce rôle d'accompagner les indépendances du côté français, il faut également citer l'action de la Gendarmerie maritime dans la formation de personnels étrangers, provenant des anciennes colonies. Ces formations sont essentiellement, à ce que nous avons pu voir dans nos sources, au profit de gendarmes algériens. Ces derniers semblent d'ailleurs reconnaître le savoir-faire, la compétence de la Gendarmerie maritime dans ce domaine, comme nous le révèle une lettre (28) de l'Administrateur du quartier d'Inscription maritime d'Oran, où il explique la demande d'un officier de Gendarmerie Algérien, qui souhaiterait placer deux de ses élèves gendarmes auprès de la Gendarmerie maritime française, pour qu'il puisse les former à la police de navigation, au contrôle des rôles d'équipage... en somme, aux attributions des gendarmes maritimes.

Cette formation par la Gendarmerie maritime française se poursuit pendant plusieurs années semble-t-il puisqu'en 1965, le Capitaine de Vaisseau Tellier, DPMM par intérim, précise (29) de supprimer le module « *historique de la Gendarmerie maritime* » pour les stagiaires Algériens du cours de spécialisation maritime du Centre d'Instruction de la Gendarmerie Maritime de Toulon. De même on sait qu'en 1968 des gendarmes algériens et mauritaniens sont élèves au CIGM (30), pour suivre les cours de spécialisation maritime, ou bien ceux du Brevet Supérieur.

On constate donc un double rôle de la Gendarmerie dans l'accompagnement des indépendances des anciennes colonies.

c) Une période de réformes efficaces

Les rapports d'inspection générale tout comme la correspondance de la Légion de Gendarmerie maritime nous permettent de constater que la situation s'améliore durant les dix sept ans de notre période, et cela à des niveaux différents.

1. Un matériel amélioré et uniformisé

Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, la situation matérielle des gendarmes maritimes est peu enviable au lendemain de l'autonomie. Traités en « parent pauvre » de la Gendarmerie nationale, les maritimes disposent en effet d'un matériel dans l'ensemble vétuste et en mauvais état.

En premier lieu, c'est l'armement qui pose problème. Matériel hétéroclite, dépassé, non réglementaire ; ce problème est inhérent à toutes les unités de l'Armée française après-guerre, qui disposent d'un arsenal provenant des Alliés, des stocks saisis sur l'armée allemande, ou bien des restes de l'arsenal de 1940. Véritable casse-tête pour l'intendance, ce problème se résout au fur et à mesure.

L'absence de Rapport d'Inspection Générale pour la Légion avant 1957 ne nous permet pas de savoir quel était l'état de l'armement de la Gendarmerie maritime au moment de la « défusion », mais ce dernier ne devait pas être « brillant », n'étant pas une unité combattante, elle n'a sûrement pas bénéficié en priorité des nouveaux arrivages.

(28) Mise à disposition du quartier de gendarmes maritimes, 15.11.1962, Dep. MN SHD Vincennes, III CC GM 16

(29) Note express du DPMM, 17.08.1965

(30) RI se poursuit pendant plusieurs années semble-t-il, puisqu'en 1968, Dep. MN SHD Vincennes, 3BB3 RIG 36

On sait en revanche, qu'en 1957, la situation est à peu près bonne, « *Les unités de Gendarmerie maritime sont maintenant pourvues de l'armement réglementaire. Seules les sections de Dakar et des FM (Forces Maritimes) Rhin possèdent encore des armes non réglementaires* »⁽³¹⁾ précise le commandant Fournier en 1957. Le terme « maintenant » nous laisse penser que cette situation n'était pas le cas en 1956, et devait être analogue à celle des unités de Dakar et des FM Rhin. A propos de ces dernières, leur armement est réellement vétuste, fusils Remington pour Dakar, mais surtout fusils Eddystone pour les FM Rhin, ce qui correspond à la version française du Enfield 1917, une arme produite durant la Première guerre mondiale. Mais l'armement s'améliore sensiblement tout au long de la période, et notamment dans le sens des aspirations du commandement. Le commandant Fournier précise en effet dans ses rapports que les fusils MAS 36/51, perçus en 1959, ne sont pas adaptés aux missions des gendarmes maritimes, car ils sont lourds pour les missions de maintien de l'ordre. Ses doléances sont entendues puisque la Gendarmerie maritime est dotée de MAS 49/56 en 1963, de même que sa demande d'augmentation du nombre de pistolets-mitrailleurs MAT 49, formulée en 1959 et exaucée en 1960.

L'autre part importante du matériel est constituée par les véhicules. Là, le constat est beaucoup plus nuancé, car, si à la fin des années 1960, le parc de véhicules de la Gendarmerie maritime est plutôt récent et en bon état, ce n'est pas du tout le cas antérieurement. Les RIG nous permettent de voir que le renouvellement du parc automobile est lent, et ne donne pas toujours satisfaction, ce n'est qu'à partir du milieu des années soixante que les sections des RIG consacrées aux véhicules raccourcissent et que l'amélioration est sensible. Si les unités des grands ports mettent longtemps à renouveler leur parc, cela s'explique par l'importance de celui-ci. En revanche, les unités les plus mal loties sont les unités d'Outre-mer, exception faites de l'Algérie et de la compagnie de Bizerte, la section de Diégo-Suarez « traînant » des Harley-Davidson, servant aux escortes officielles ou aux convois, hors d'usage jusqu'en 1962 (elles sont signalées comme dangereuses et en mauvais état à partir de 1957).

Concernant le reste du matériel, il se modernise tout au long de la période, que ce soit le matériel de transmission, changé en 1955, signalé comme obsolète à partir de 1969, ou les dotations en moyens de défense non légaux (grenades lacrymogènes et autres).

Aussi le constat est qu'entre 1953 et 1970, la Gendarmerie maritime passe de matériels hétéroclites et en partie obsolète à des matériels modernes et surtout uniformisés pour toutes ses formations, ses moyens sont donc les mêmes partout.

2. Des missions et une organisation redéfinies

« Il ne m'a pas échappé que le personnel a pu tendre à interpréter les termes du Décret du 31 décembre 1952 portant réorganisation de la Gendarmerie maritime dans le sens d'un retour pur et simple à la situation antérieure au 1^{er} novembre 1947. Mais un tel raisonnement ne saurait prévaloir ; la nouvelle organisation de la Gendarmerie maritime au sein de la Marine, organisation à la fois logique et adaptée au bien du service, doit en effet réaliser l'équilibre entre les missions qui sont dévolues à la Gendarmerie et les crédits qui lui sont affectés par le Parlement »⁽³²⁾.

(31) RIG 1957, Dep. MN SHD Vincennes, 3BB3 RIG 11

(32) Historique de la réorganisation de la gendarmerie maritime depuis le 1.1.1953, 07/12/1955, Dép. MN SHD Vincennes III CC GM 1.

Ainsi, comme le souligne le DPMM en 1955, la Gendarmerie maritime a eu une nouvelle organisation lors de son retour dans la Marine. Cette organisation est d'abord la remise en place d'un État-Major de Légion, qui se trouve d'abord à Toulon, puis à Marseille de 1963 à 1968, et qui déménage finalement à Houilles (78) où il se trouve encore de nos jours. Cet État-major de Légion a pour but de centraliser le commandement et de définir l'action des gendarmes maritimes de manière centralisée. Les commandements sont ensuite organisés en fonction des trois régions maritimes conformément au modèle Marine, des État-majors de région ayant autorité sur toutes les formations de leur région. Enfin, les régions sont divisées en compagnies ou en sections, elles-mêmes subdivisées en brigades. Aussi on constate que cette organisation reprend à la fois le découpage de la Marine nationale, mais aussi les appellations de la Gendarmerie nationale.

Dans leurs nouvelles missions figure essentiellement la formation, avec la réouverture dès 1953 du Centre d'Instruction de la Gendarmerie Maritime à Toulon. Mais d'autres missions apparaissent durant la période, comme la surveillance et la garde des installations nucléaires ou des essais des sous-marins à la fin des années 1960. De même, les missions de prévention et de sauvetage font leur apparition en 1964, mais nous y reviendrons dans le chapitre VI.

La Gendarmerie maritime voit donc ses missions et son organisation redéfinies durant son dernier rattachement à la Marine.

3. Une Gendarmerie maritime qui « marche »

En 1962, le Vice-Amiral Deroo, DPMM, souligne l'excellent fonctionnement de la Gendarmerie maritime depuis la « défusion » *« Ainsi qu'il ressort de vos rapports d'inspection et qu'en témoignent fréquemment les hautes autorités maritimes, si les mesures prises au cours de ces dernières années ont eu d'heureuses conséquences pour l'ensemble du corps de la Gendarmerie maritime, elle ne saurait pour autant ramener au second plan les efforts constants et la valeur des exécutants. Au contraire – et il m'est agréable de le souligner – ce sont eux qui ont été et demeurent les premiers et les plus efficaces artisans du bilan général positif que reflète l'annexe ci-jointe »* (33). Ce témoignage de satisfaction adressé au commandant Fournier prouve la bonne santé et la bonne « marche » de la Gendarmerie maritime au début des années 1960. En réalité, les conséquences de la fusion sont vite dépassées, et dès la fin des années 1950, la Gendarmerie maritime entre dans un relatif « âge d'or », puisqu'elle remplit totalement le rôle qui lui est confié. Le manque d'effectifs, et également la très grande charge de travail qui lui incombe, freinent parfois le rendement du corps, mais avec la fin des guerres de décolonisation, le retour des effectifs d'Afrique du Nord en métropole durant la première moitié des années soixante, permet d'alléger cette charge et de faire de la Gendarmerie maritime un corps « qui marche » jusqu'à la fusion de 1970, et au-delà.

Au final, malgré des conditions difficiles au moment du retour à l'autonomie, la Gendarmerie maritime, et les gendarmes maritimes, ont su surpasser ces difficultés et assurer leurs missions tout en se modernisant, faisant ainsi un contraste saisissant avec la situation durant la fusion.

(33) Evolution de la Gendarmerie maritime dans la marine, 23.02.1962, Dép. MN SHD Vincennes III CC GM 1.

Chapitre III

La fusion de 1970

Le 17 novembre 1970 est envoyé à la DPMM le Rapport d'Inspection Générale de la Gendarmerie maritime pour l'exercice 1969-1970 (34), et il est signé par le « Colonel Nerrière ». La Gendarmerie maritime est donc de nouveau fusionnée à la gendarmerie nationale, comme en 1947. Néanmoins, la fusion de 1947 n'avait duré que 5 ans, tandis que celle de 1970 est encore effective aujourd'hui. Comment a-t-elle été menée pour être efficace ?

A) Un projet préparé de longue date

Contrairement à la fusion de 1947, qui semble avoir été extrêmement précipitée, la fusion de 1970 a été préparée patiemment, et pendant longtemps.

1. La fusion, épée de Damoclès sur la Gendarmerie maritime ?

Il semble en effet que la fusion avec la gendarmerie soit une menace qui pèse sur la Légion autonome de Gendarmerie maritime durant toute notre période. Dès novembre 1953, la réintégration de la Gendarmerie de l'Air à la Gendarmerie nationale, après une « défusion » identique à celle de la Gendarmerie maritime en janvier, « angoisse » les gendarmes maritimes quant à la possibilité de perdre de nouveau leur autonomie (35). En 1955, des débats concernant le bien-fondé de la « défusion » ont lieu à l'Assemblée nationale (36), et celle-ci est remise en cause, notamment de par la « multiplication des intendances » qu'elle entraîne. En 1962, l'Essor de la Gendarmerie est interdit dans les unités de Gendarmerie maritime (37), de même que les manifestations de l'Union des Personnels Retraités de la Gendarmerie et de la Garde à la suite de courriers de lecteurs publiés, qui étaient en fait des demandes de gendarmes maritimes souhaitant que le corps réintègre la Gendarmerie nationale. A l'été 1967, le commandant Gondran, commandant la Légion de Gendarmerie maritime, et le commandant Nerrière, commandant la compagnie de Lorient (et prenant le commandement de la Légion en 1967), écrivent (38) tous deux à la main à l'Administrateur Général Menne, dont le poste exact n'est pas précisé, pour le remercier de son action ayant permis « *d'écartier, pour cette année encore, tout danger de fusion de la Gendarmerie maritime avec la Gendarmerie nationale* ». Tous ces éléments, qui ne sont probablement que quelques exemples parmi le nombre bien plus important, montrent la réalité d'une possibilité de fusion durant notre période. L'implication personnelle d'officiers de la maritime, et le fait qu'ils écrivent de manière presque « privée », ainsi que les termes employés « danger » notamment, expriment la crainte des gendarmes maritimes face à ces hypothèses de fusion.

(34) RIG 1970, Dép. MN SHD Vincennes, 3BB3/RIG 39

(35) Lettre du CV Allain, 27.11.1953, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 29

(36) Extraits des débats parlementaires des 23 et 24 juin 1955, JO du 24.06.55 et du 25.06.55, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 1

(37) Rapport de 1962 sur l'activité de l'UNPRG dans les casernes de Gendarmerie maritime, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 33

(38) Lettres du 28.07.67 et du 01.08.67, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 1.

2. Un projet construit

A la différence notable de la fusion de 1947, celle de 1970 semble réellement construite et étudiée. En effet, il semble que les tenants du projet pour la Gendarmerie nationale soient parvenus à prendre le recul nécessaire pour comprendre les erreurs de la fusion ratée de 1947. Mais la Marine nationale s'intéresse également au futur de la Gendarmerie maritime, quitte à ce qu'elle ne soit plus sous son commandement direct. En effet, une fiche de la DPMM (39) datée du 24 avril 1967 prouve que différentes solutions sont envisagées concernant l'évolution de la Gendarmerie maritime. Trois solutions apparaissent dans ce qui semble être des discussions construites avec la Gendarmerie nationale, la solution « Air », qui ferait une analogie avec la Gendarmerie de l'Air, à savoir un modèle de gendarmerie spécialisée, la Gendarmerie maritime conservant ses spécificités qui seraient donc reconnues, mais elle serait donc mise pour emploi auprès de la Marine, qui perdrait donc une partie de ses prérogatives de commandement (notamment sur l'avancement du personnel). La seconde solution est une intégration totale à la Marine, qui acterait ainsi la fin du pouvoir d'Inspection de la Gendarmerie nationale sur le corps, mais dont l'inconvénient majeur est la volonté des nationaux que le terme « gendarme » ne désigne plus le personnel. La troisième solution, rapidement écartée pour des raisons évidentes, correspond à une fusion semblable à celle de 1947.

On étudie ainsi toutes les possibilités concernant l'évolution du corps, et par conséquent, on construit un projet viable.

3. Une opération inévitable

A l'été 1968, l'OGMC1° Nerrière, commandant la Légion de Gendarmerie maritime, transmet à la DPMM les rapports moraux (40) des groupes du premier semestre 1968, et débute sa synthèse par « *les rapports joints avant que ne soit connue la décision d'intégrer à la présente transmission ont été établis avant que ne soit connue la décision d'intégrer la Gendarmerie maritime à la Gendarmerie nationale. Rédigés avec une confiance illusoire dans l'avenir du Corps, ils sont en partie obsolètes.* ». Ainsi, la décision d'une nouvelle fusion est connue dès la mi-juillet 1968, et si elle déplaît aux officiers de Gendarmerie maritime, elle ne semble pas susciter une opposition véhémente, ils semblent presque être résignés à la fusion, et par conséquent savoir que leur refus de cette dernière ne servirait pas, la Marine nationale étant, contrairement à 1947, favorable à un regroupement des gendarmeries. L'emploi du terme « illusoire » montre bien que l'absence de soutien de la part de la hiérarchie de la Marine entérine cette décision, sans contestation possible. Et c'est bien parce qu'il s'agit d'un projet construit comme nous l'avons démontré précédemment que l'opération paraît inévitable.

La résignation des officiers pourrait être expliquée par deux facteurs. Tout d'abord, par respect de l'autorité supérieure et pour éviter toute insubordination, mais également, dans une mesure plus subtile, par l'effet « d'habitude » créée par une menace au fond constante durant quinze ans, depuis 1953.

(39) Evolution de la Gendarmerie maritime, 24.04.67, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 1.

(40) Rapport moral, 09.08.1968, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 1.

B) Entre refus et résignation

Trois « catégories » avaient été actrices de la « défusion » de 1953, quelle a été leur attitude ou leur réaction face à cette nouvelle fusion ?

1. L'opposition de la Gendarmerie maritime

Comme nous l'avons vu précédemment, les gendarmes maritimes, s'ils sont opposés à cette fusion, ne semblent pas particulièrement actifs pour l'empêcher. Certes, les rapports moraux de 1968 montrent le désaccord des officiers, mais ne laissent pas apparaître l'éventualité d'un véritable « combat » que va mener la Gendarmerie maritime pour conserver son autonomie si durement acquise. La seule preuve du désaccord des gendarmes maritimes que nous avons pu trouver, hormis les rapports moraux de 1968, n'est pas des moindres, puisqu'elle correspond aux lettres envoyées au commandant de Légion par les officiers pour protester contre la fusion (41). Ou plutôt, c'est contre une conséquence de la fusion qu'ils semblent protester, à savoir la suppression du corps des officiers de Gendarmerie maritime, qui deviennent officiers de Gendarmerie en 1970. Ainsi les inquiétudes vont plus vers l'avenir de leur carrière, et la véritable peur « *d'être un jour affecté dans un autre lieu qu'un port* ». Il faut bien souligner que cette protestation n'est que le fait des officiers ; or, on peut comprendre leurs craintes de devenir officiers de Gendarmerie puisqu'ils sont marins de formation. Il s'agit pour la plupart d'hommes ayant par la suite opté pour une carrière d'active dans la Gendarmerie maritime. Ils ont donc été formés à l'École Navale, puis ont passé une année à l'École des Officiers de Gendarmerie Nationale (EOGN) de Melun, ce qui n'a pas toujours été très bien vécu comme en témoigne l'un des extraits. L'on a donc, au fond, une opposition de la Gendarmerie maritime qui passe par ses officiers, qui est d'ailleurs plutôt dirigée sur l'arrêt des possibilités de faire carrière uniquement dans leur corps d'origine, et la nécessité qui apparaît de devoir se « recycler » alors qu'ils croyaient leur avenir tracé.

2. Une Marine peu mobilisée en faveur de sa gendarmerie

Nous l'avons vu, la Marine nationale ne semble au fond plus particulièrement attaché à une Gendarmerie maritime sous son commandement direct. Le terme « illusoire » utilisé par le commandant Nerrière dans son rapport moral de l'été 1968 en témoigne, la Marine « lâche » les gendarmes. Il est intéressant de noter que la hiérarchie ne semble pas particulièrement sensible au sort des officiers de Gendarmerie maritime, et s'opposerait presque à eux. Le rapport moral de l'été 1968 de l'OGMP Escarabajal, commandant le CIGM en est un bon exemple. Il écrit en effet à propos de l'état d'esprit du personnel sous ses ordres « *Les instructeurs et les élèves sont très inquiets pour leur avenir immédiat. L'intégration à la Gendarmerie nationale leur semblant une issue regrettable, mais assez proche* (42) ».

(41) Annexe 2.

(42) Rapport moral du CIGM, 15.07.1968, Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 1.

L'exemplaire dont nous disposons est celui envoyé à la Direction du Personnel Militaire, et les termes « très inquiets » ont été entourés au crayon, et le commentaire « menteur ! » manuscrit au-dessus. Il est impossible de savoir si cette mention est du fait du DPMM lui-même ou d'un officier subalterne, mais il témoigne dans tous les cas d'une certaine exaspération, peut-être par anticipation, de la réaction des officiers à la nouvelle de la fusion.

En réalité, la Marine a été actrice de la fusion, en participant à l'élaboration du projet lors de l'étude de l'évolution de la Gendarmerie maritime, mais a au fond défendu le particularisme de la Gendarmerie maritime et la nécessaire reconnaissance de sa spécificité par la Gendarmerie nationale. Elle contribue en fait à la pérennité de l'existence de la Gendarmerie maritime, mais également à sa transformation et à la « perte » de son autonomie presque totale.

3. Un soutien parlementaire minime

Là encore, la différence est flagrante par rapport à la situation de 1947, lorsque des parlementaires avaient agi pour la « défusion ». Nous n'avons aucun élément qui puisse nous laisser penser que des parlementaires soient intervenus en faveur d'une autonomie de la Gendarmerie maritime, et l'on peut se demander pourquoi. La réponse peut se trouver dans les débats de 1955 sur le bien-fondé de l'autonomie. Etant donné que la question est posée, à de multiples reprises, faut-il y voir une évidence en faveur de la fusion ? Les débats peuvent-ils avoir influencé cette décision ? Leur importance a probablement été minime, ces débats sont anciens de treize ans, et deviennent par conséquent obsolètes. De nombreuses transformations sont intervenues depuis, dont un changement de République, une modification profonde de la société, et, également, un renouvellement politique. Les députés qui avaient été favorables à la « défusion » en 1952 se font probablement rares, ceux qui remettaient en cause l'autonomie en 1955 également.

Le déficit de soutien parlementaire, et plus généralement politique peut s'expliquer par le contexte d'annonce de la fusion, qui apparaît dans les rapports moraux. Il s'agit de l'été 1968, la France sort à peine des événements de mai-juin, les parlementaires ont au fond « d'autres chats à fouetter » que de défendre un corps de Gendarmerie maritime de 900 hommes. De plus, la vague contestataire de Mai 1968 a pu jouer contre l'autonomie, ou plutôt en faveur d'un regroupement des gendarmeries, qui doit permettre un commandement centralisé, et donc une meilleure réactivité dans l'hypothèse où de nouveaux troubles surviendraient.

A ces considérations conjoncturelles nous pouvons ajouter encore une fois que le projet est construit et réfléchi, et reconnaît la spécificité des gendarmes maritimes.

C) Le retour dans le giron de la Gendarmerie nationale

Par la loi 70-3 du 2 janvier 1970, la Gendarmerie maritime est intégrée à la Gendarmerie nationale, dont elle constitue l'une des gendarmeries spécialisées avec la Gendarmerie de l'Air, la Gendarmerie des transports aériens et le Groupe Spécial de Sécurité (renommé Gendarmerie de la Sécurité des armements Nucléaires en 1993). Mais en quoi consiste cette fusion ?

1. Une organisation quasi inchangée

Il apparaît en effet que peu de changements soient intervenus avec la fusion. L'organisation de la Gendarmerie maritime n'est pas exactement la même qu'au milieu des années 1960, mais elle aurait en fait évolué « en interne » lorsqu'elle était encore autonome. Il semble en effet que des évolutions soient intervenues en 1968, comme en témoigne la présence dans les archives (43) de projets d'évolution de l'organisation, mais ce sont bien des projets, annotés à la main par une autorité inconnue, et nous ne savons pas s'ils ont été adoptés en l'état.

Mais des changements sont bien intervenus, comme en témoigne le rapport d'inspection générale (44) de 1970, « *Une réforme des structures du corps a fait passer tous les officiers sous les ordres directs d'un supérieur de la Gendarmerie maritime.* », il semble en effet que certaines unités étaient auparavant sous commandement des Autorités Maritimes avant d'être sous commandement de l'Etat-major de Légion. « *Les regroupements de personnels des postes d'Affaires Maritimes* », témoignent de la fermeture de certains postes secondaires, parfois armés par un seul gendarme maritime, et donc la centralisation pour plus d'efficacité dans les « grands » postes, d'autant que l'Inscription Maritime a été arrêtée en 1965, et donc que l'existence de certains de ces postes n'étaient plus justifiée. Le dernier changement ayant eu lieu lors de la fusion et le seul point noir apparemment concerne « *l'adaptation de la Gendarmerie maritime aux méthodes de gestion de la Gendarmerie nationale (qui) a demandé de gros efforts tant de l'état-major du commandement que des secrétariats des compagnies et des chefs de brigade* » mais semble d'après le rapport devoir être résolu en 1971.

Il s'agit donc pour la gendarmerie d'une « fusion en douceur » qui est bien loin de la réédition de la fusion de 1947 que craignaient les personnels du corps. Aussi, cette relative inertie du cadre permet probablement aux gendarmes maritimes de s'adapter en douceur à la Gendarmerie nationale.

2. Une uniformisation du recrutement et des grades

Le recrutement et les grades des gendarmes maritimes et nationaux étaient en effet différents les uns des autres, nous y reviendrons plus en détail dans le chapitre V.

Une présentation succincte permet néanmoins d'en avoir un aperçu. Le recrutement de la Gendarmerie maritime s'effectuait exclusivement, exception faite des périodes de pénuries de candidats, auprès des marins ou anciens marins, ayant quitté l'Arme depuis moins de cinq ans, d'active ou de réserve. A la fusion, le recrutement s'aligne sur celui de la Gendarmerie nationale, et la prééminence marine n'est plus. Tous peuvent être candidats. Mais surtout, la formation et le recrutement changent. En effet, les anciens élèves gendarmes maritimes s'engageaient en tant que gendarmes maritimes. A partir de la fusion, les élèves gendarmes qui le souhaitent peuvent suivre le cours de spécialisation maritime à Toulon, mais ces candidatures se font en fin de formation dans les écoles de gendarmerie. Il en est de même pour les officiers, qui étaient auparavant des « officiers au long cours » pour reprendre l'expression usitée pour désigner des officiers de marine, donc formés à l'Ecole Navale. Les futures générations proviendront en effet exclusivement de l'EONG.

(43) Dép. MN SHD Vincennes, III CC GM 1.

(44) RIG 1970, Dép. MN SHD Vincennes, 3BB3/RIG 39

Concernant les grades, là encore la Gendarmerie maritime s'aligne sur la nationale, les appellations devenant les appellations gendarmiques. Ce changement est particulièrement visible dans le Rapport d'Inspection Générale de 1970, signé par le « Colonel » Nerrière. En revanche, si les appellations changent, les galons portés sur les uniformes (et notamment les pattes d'épaule) demeurent ceux de la Marine nationale.

En réalité, la conséquence la plus négative de ces changements qui peuvent apparaître mineurs est la fin de « l'exception des gendarmes maritimes ». Devenus officiers de gendarmerie, leur corps spécifique est en effet supprimé, et la fin du recrutement préférentiel à la Marine entraîne une perte de la « marinité » dans le sens du sentiment d'appartenance à la Marine nationale, et l'identification totale à la Gendarmerie.

3. Une institution prévenante

Comme nous l'avons déjà évoqué, la Gendarmerie nationale avait bien étudié la fusion de la Gendarmerie maritime, et avait ainsi pris ses dispositions pour que l'intégration des gendarmes maritimes se fasse au mieux. Le Rapport d'Inspection Générale de 1970 nous le prouve bien, « *l'intégration de la Gendarmerie maritime dans la gendarmerie nationale, ordonnée par la loi du 2 janvier 1970, s'est faite sans heurts grâce aux travaux préparatoires menés par l'Etat-Major de la Marine, la Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire et le Chef de corps de la Gendarmerie maritime* ». La fusion se passe réellement bien, entre le 9 et le 20 mars 1970, une étude sociologique est menée par des sous-officiers de la gendarmerie, et « *à une question relative à l'intégration, 88,6% des sous-officiers de la gendarmerie maritime ont répondu qu'elle convenait* » (45). Ainsi, l'intégration est un franc succès, et le rapport nous apprend plus loin que les gendarmes maritimes ont déjà demandé leur mutation dans la départementale ou la mobile. Ces demandes de mutation prouvent qu'il n'y a pas de rejet généralisé de la Gendarmerie nationale par les gendarmes maritimes, ce qui a bien évidemment son importance sur les conditions de travail et donc sur le rendement de la Gendarmerie maritime.

En fait si la fusion se passe bien, c'est probablement parce que la Gendarmerie nationale a, contrairement à 1947, reconnu et compris la spécificité de la Gendarmerie maritime, et l'a considérée non plus comme un frein ou une difficulté à l'assimilation du corps, mais comme un atout. Elle reconnaît donc aux gendarmes maritimes un savoir-faire, reconnaissance qui s'exprime par une autonomie relative dans les faits. La Gendarmerie maritime, en tant que gendarmerie spécialisée, est placée pour emploi auprès du Chef d'Etat-Major de la Marine, autrement dit l'ancienne autorité supérieure.

C'est donc en fait bien plus une intégration qu'une fusion qui se produit en 1970.

Au final, les 17 ans d'autonomie de la Légion de Gendarmerie maritime de 1953 à 1970, dernière période de rattachement direct à la Marine, constituent des années riches en événements et surtout en réorganisation pour le corps. En 1953, la Gendarmerie maritime sort exsangue de la fusion, et doit redoubler d'efforts pour retrouver sa place de « corps d'élite », ce qui est chose faite dès 1955.

(45) RIG 1970, Dép. MN SHD Vincennes, 3BB3/RIG 39